

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Fonctionnement des Maisons France Services de Hautes Terres Communauté – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour toute demande de subvention dont le montant est inférieur à 100 000 € HT et approuver les plans de financement proposés à l'appui des demandes de subventions réalisées dans les conditions susmentionnées ;

Considérant les principales vocations des Maisons France Services :

- Un lieu d'accueil et d'informations,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace de télétravail,

Vu les conventions locales signées entre les Maisons de services de Murat et Neussargues et les partenaires depuis 2005 ;

Vu la convention départementale « France Services » signée entre les gestionnaires France Services dont Hautes Terres Communauté, les partenaires France Services et l'Etat, en date du 7 février 2020 ;

Vu l'avenant à la convention départementale « France Services » en date du 25 janvier 2022 actant l'homologation France Services pour l'équipement d'Allanche ;

Vu l'avenant à la convention départementale « France Services » en date du 16 mai 2022 actant l'homologation France Services pour l'équipement de Massiac ;

Vu l'avenant à la convention départementale « France Services » signé en février 2023 actant l'homologation France Services pour l'équipement de Neussargues-Moissac ;

Considérant les financements possibles au titre du FNADT, du FNFS et du bonus ruralité pour accompagner le fonctionnement des maisons France Services labellisées ;

Considérant le souhait de Hautes Terres Communauté de maintenir le service apporté aux habitants au travers des Maisons France Services, sa volonté de conserver la labellisation MFS, les moyens mis en œuvre en termes de ressources humaines pour remplir les exigences d'une telle labellisation ;

Considérant les budgets prévisionnels 2026 prévus dans le budget général de Hautes Terres Communauté pour l'ouverture et le bon fonctionnement des 4 Maisons France Services ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement de l'année 2026 des 4 Maisons France Services du territoire, comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	70 145 €	Produits de services	29 200 €
Autres charges courantes	6 000 €	FNADT	100 000 €
		Fonds National France Services	90 000 €
Charges de personnel	231 485 €	Bonus Ruralité	40 000 €
		Autofinancement	48 430 €
TOTAL	307 630 €	TOTAL	307 630 €

Article 2 : De préciser que les plans de financement prévisionnels pour chaque Maison France Services sont les suivants :

- **Maison France Services d'Allanche**

DEPENSES TTC		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	12 800 €	Produits de services	200 €
Autres charges courantes	1 820 €	FNADT	25 000 €
		Fonds National France Services	22 500 €
Charges de personnel	45 460 €	Bonus Ruralité	10 000 €
		Autofinancement	2 380 €
TOTAL	60 080 €	TOTAL	60 080 €

- **Maison France Services de Murat**

DEPENSES TTC		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	23 585 €	Produits de services	4 350 €
Autres charges courantes	1 500 €	FNADT	25 000 €
		Fonds National France Services	22 500 €
Charges de personnel	58 025 €	Bonus Ruralité	10 000 €
		Autofinancement	21 260 €
TOTAL	83 110 €	TOTAL	83 110 €

- **Maison France Services de Neussargues-Moissac**

DEPENSES TTC		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	16 835 €	Produits de services	23 150 €
Autres charges courantes	2 200 €	FNADT	25 000 €
		Fonds National France Services	22 500 €
Charges de personnel	55 850 €	Bonus Ruralité	10 000 €
		Autofinancement	- 5 765 €
TOTAL	74 885 €	TOTAL	74 885 €

- **Maison France Services de Massiac**

DEPENSES TTC		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	16 925 €	Produits de services	1 500 €
Autres charges courantes	1 830 €	FNADT	25 000 €
		Fonds National France Services	22 500 €
Charges de personnel	72 150 €	Bonus Ruralité	10 000 €
		Autofinancement	31 905 €
TOTAL	90 905 €	TOTAL	90 905 €

Article 3 : De solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat, pour chacune des Maisons France Services du territoire :

- 25 000 € au titre du FNADT ;
- 22 500 € au titre du Fonds National France Services ;
- 10 000 € au titre du Bonus Ruralité ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

